



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0048

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom et d'adresse du fabricant produit et du fabricant de la substance active (de Bayer S.A.S vers 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS) pour le produit biocide **HARMONIX RODENT PASTE**.

de la société

2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SALS

enregistrée sous le numéro

BC-GR099069-09

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est accordé en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 juin 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 09/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

— DocuSigned by:
Bertrand BITTAKU
22BC425EE8C6444



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom commercial | HARMONIX RODENT PASTE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | HARMONIX RONGEURS 3D HARMONIX RONGEURS PÂTE HARMONIX RATS & SOURIS HARMONIX RONGEURS |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom et adresse du nouveau détenteur | Nom 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS Adresse 3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE |
| Numéro de demande | BC-GR099069-09 |
| Type de demande | Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC) |
| Numéro d'autorisation | FR-2020-0048 |
| Date d'autorisation | 18/11/2020 |
| Date d'expiration de l'autorisation | 30/06/2026 |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS |
| Adresse du fabricant | 1 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | INDUSTRIAL CHIMICA SRL VIA SORGAGLIA 40 I-35020 ARRE ITALIE |

| | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS |
| Adresse du fabricant | 1 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | KOLLANT SRL VIA C. COLOMBO 7/7 30030 VIGONOVO (VE) ITALIE |

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS |
| Adresse du fabricant | 1 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE FRANCE |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

| | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emplacement des sites de fabrication | IRIS 1126A, AVENUE DU MOULINAS – ROUTE DE SAINT PRIVAT F 30340 SALINDRES FRANCE |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Substance active | Cholecalciférol |
| Nom du fabricant | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS |
| Adresse du fabricant | 1 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | FERMENTA BIOTECH LIMITED VILLAGE TAKOLI P.O. NAGWAIN DISTRICT MANDI – 175 121 HIMACHAL PRADESH INDE |

| | |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Substance active | Cholecalciférol |
| Nom du fabricant | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS |
| Adresse du fabricant | 1 PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | FERMENTA BIOTECH LIMITED Z-109 B&C, SEZ II, DAHEJ TALUKA – VAGARA DISTRICT BHARUCH – 392130 GUJARAT INDE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Cholecaliférol (Vitamine D ₃) | (3β,5Z,7E)-9,10-secocholesta-5,7,10(19)-trien-3-ol | Substance active | 67-97-0 | 200-673-2 | 0,077 |

2.2. Type de formulation

| |
|-----------------------------------|
| RB – Appât prêt à l'emploi (pâte) |
|-----------------------------------|



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | - |
| Mentions de danger | - |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | - |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

| | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | <u>Souris :</u> 20 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 2-5 mètres (dans le cas d'une forte infestation). <u>Rats :</u> 100-200 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 10-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 3-10 mètres (dans le cas d'une forte infestation). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Blocs de 20 g emballés dans des sachets en cellulose. Les blocs sont ensuite conditionnés dans des : - sacs à poignée et zip re-fermables en PET/PA/PEBD COEX (jusqu'à 5 kg) - boîtes (jusqu'à 15 kg) avec sachets internes en PET/PEBD COEX (jusqu'à 10 kg) - seaux (jusqu'à 10 kg) avec sachets internes en PEBD (jusqu'à 10 kg) |



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels - Extérieur autour des bâtiments

| | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur autour des bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | <u>Souris :</u> 20 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 2-5 mètres (dans le cas d'une forte infestation). <u>Rats :</u> 100-200 g d'appât par poste d'appâillage. Si plusieurs postes d'appâillage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 10-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 3-10 mètres (dans le cas d'une forte infestation). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Blocs de 20 g emballés dans des sachets en cellulose. |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Les blocs sont ensuite conditionnés dans des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sacs à poignée et zip refermables en PET/PA/PEBD COEX (jusqu'à 5 kg) - boîtes (jusqu'à 15 kg) avec sachets internes en PET/PEBD COEX (jusqu'à 10 kg) - seaux (jusqu'à 10 kg) avec sachets internes en PEBD (jusqu'à 10 kg) |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâillage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Application dans les terriers : couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité des eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris et rats – Professionnels - Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

| | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de produit | 14 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles |
| Domaine(s) d'utilisation | Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries. |
| Méthode(s) d'application | Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Souris : 20 g d'appât par poste d'appâillage. |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

| | |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 2-5 mètres (dans le cas d'une forte infestation)</p> <p><u>Rats :</u></p> <p>100-200 g d'appât par poste d'appâtage.</p> <p>Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 10-20 mètres (dans le cas d'une faible infestation) et 3-10 mètres (dans le cas d'une forte infestation)</p> |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | <p>Blocs de 20 g emballés dans des sachets en cellulose.</p> <p>Les blocs sont ensuite conditionnés dans des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sacs à poignée et zip refermables en PET/PA/PEBD COEX (jusqu'à 5 kg) - boîtes (jusqu'à 15 kg) avec sachets internes en PET/PEBD COEX (jusqu'à 10 kg) - seaux (jusqu'à 10 kg) avec sachets internes en PEBD (jusqu'à 10 kg) |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Application dans les terriers : couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité des eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales épargillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette). L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux. Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf en cas d'application directement dans un terrier).
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas :
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse ;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes ;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 36 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.